

211C1800
FR0004065639-OP037-AS18

4 octobre 2011

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ECT INDUSTRIES

(Alternext)

- 1 - Dans sa séance du 4 octobre 2011, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ECT INDUSTRIES déposé, en application de l'article 235-2 du règlement général, par Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société anonyme NSE Holding¹ (cf. D&I 211C1663 du 8 septembre 2011).

Aux termes de contrats conclus entre le 4 et le 26 août 2011 avec certains actionnaires de la société ECT INDUSTRIES, NSE Holding a acquis hors marché, le 31 août 2011, 626 138 actions ECT INDUSTRIES au prix de 12 € par action.

NSE Holding détient à ce jour 626 138 actions ECT INDUSTRIES représentant autant de droits de vote, soit 51,51% du capital et 50,25% des droits de vote de la société², et s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **12 €**, la totalité des 555 699 actions ECT INDUSTRIES existantes non détenues par lui³, représentant 45,71% du capital de la société.

Il est rappelé que :

- le cabinet Horwath Audit France, représenté par M. Olivier Grivillers, a été mandaté par la société ECT INDUSTRIES comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I du règlement général ;
- à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société ECT INDUSTRIES, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés et diffusés, respectivement, le 8 septembre 2011 et le 14 septembre 2011 (cf. D&I 211C1663 du 8 septembre 2011 et D&I 211C1704 du 14 septembre 2011).

¹ Contrôlée par M. François Lacoste et sa famille.

² Sur la base d'un capital composé de 1 215 593 actions représentant 1 245 935 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ A l'exclusion des 33 756 actions autodétenues par la société qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre.

2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre mené en application des articles 231-20 à 231-22 et 234-6 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :

- a pris connaissance des accords conclus, du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par l'établissement présentateur, du projet de note en réponse de la société ECT INDUSTRIES, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société ECT INDUSTRIES et le rapport de l'expert indépendant concluant à l'équité du prix dans le cadre de la présente offre ;
- a constaté que le projet d'offre publique remplit les conditions posées par les articles 235-2 et 234-6 du règlement général relatives aux offres obligatoires, compte tenu des contrats de cessions conclus entre le 4 et le 26 août 2011, l'initiateur ayant acquis les titres ECT INDUSTRIES au cours des douze mois précédents au prix maximum de 12 € par action ;
- a relevé que les accords susvisés et l'ensemble des transactions réalisées l'ont été au prix de 12 € par action ECT INDUSTRIES, et ne recélaient aucune clause ni opération susceptible de remettre en cause le prix offert par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

Sur ces bases, au vu des conditions dans lesquelles l'initiateur a acquis sa participation actuelle au capital de la société ECT INDUSTRIES, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de NSE Holding sous le n° 11-443 en date du 4 octobre 2011.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°11-444 en date du 4 octobre 2011 sur le projet de note en réponse de la société ECT INDUSTRIES.

3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que les notes d'information de l'initiateur et de la société ECT INDUSTRIES ayant reçu les visas de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions ECT INDUSTRIES est maintenue jusqu'à nouvel avis.